



Paris, le 19 février 2014

Lettre ouverte à Monsieur CHEVALLEREAU
Président de la CAP du CIGEM des ASS de l'Etat

Nous avons pris connaissance en même temps que l'ensemble des agents du corps du CIGEM des ASS de l'Etat de la circulaire de mobilité en date du 10 février. Notons que dans le meilleur des cas, cette information a été transmise entre le 10 et le 14 février avec une date butoir au 28 février 2014. Les délais sont extrêmement restreints et ce, d'autant plus qu'il faut désormais que le directeur de la structure d'accueil donne un avis sur les candidatures et qu'il nous semble difficilement concevable que l'on puisse donner un avis sans avoir rencontré le ou la candidat-e. Précisons au passage qu'un certain nombre de collègues, tant ASS que directeurs, sont en congés sur cette période (2 zones sur 3 dont la région parisienne) et sont de fait pénalisés pour respecter les délais.

Par ailleurs, comme nous l'avons déjà signalé à maintes reprises :

- seul le ministère de la Justice publie sa nomenclature des postes et une liste des postes vacants. Quid des autres ministères et ce d'autant plus que la circulaire de mobilité stipule que « tous les postes sont considérés comme susceptibles d'être vacants » ? Comment peut-on demander à candidater sur un poste alors que nous ne connaissons pas les postes existants ??? Où est donc l'égalité de traitement ?
- la BIEP à laquelle la circulaire de mobilité renvoie est tout sauf claire : que rentrer dans les différents items pour obtenir la liste des postes ouverts ? Aucune idée, et ce d'autant plus que certains sont référencés à « assistante sociale », « assistant social » et d'autres « assistant de service social » !!! Encore une fois, l'administration démontre le peu de cas qui est fait de notre corps en ne sachant même pas désigner notre profession par son intitulé exact ! Curieux pour un diplôme d'état...
- qu'en est il des autres ministères dans lesquels exercent d'autres ASS de la FPE mais dont la gestion n'est pas assurée par le CIGEM (Défense, Education Nationale, Intérieur, Ecologie Développement Durable et Energie, Economie Finances et Industrie) ? Pourquoi les agents du CIGEM ne sont pas destinataires des circulaires de mobilité de ces ministères ? Est ce que le Ministère des Affaires Sociales informe également ces ministères de la tenue de notre CAP ? Encore une fois nous nous interrogeons quant à l'égalité de traitement !

Pour ces raisons , nous demandons à ce que la date limite des candidatures puisse être reportée de quinze jours.

De plus, nous contestons le principe hypocrite de postes à profil qui ne disent pas leur nom. En effet, il est demandé aux directeurs de service de classer les candidats par ordre de préférence. Nous

dénonçons cette méthode qui une fois de plus bafoue l'égalité de traitement qui ne tient plus compte de la mobilité à l'ancienneté dans l'administration et dans le poste.

Nous ne pouvons que dénoncer cette création à marche forcée de ce CIGEM et ce, sans visiblement de préparation préalable. A croire que les agents ne sont que des chiffres que l'on additionne ! Pour preuve, la charte de gestion du corps, toujours en « travail ». Si celle ci n'était pas une véritable arlésienne, les agents ne découvriraient pas au dernier moment ces méthodes de fonctionnement.

Dans ces conditions nous annonçons dès à présent que nous ne participerons pas à une telle mascarade qui n'aura pour but que de valider des décisions entérinées par les directeurs.

Aussi, nous demandons en urgence, une audience auprès des instances concernées afin de remettre à plat le fonctionnement de cette CAP et d'obtenir des réponses claires pour les agents concernés.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez recevoir nos salutations les meilleures.

Les élu-e-s CGT et FSU du CIGEM des ASS de l'Etat

Julien TORRES (DPJJ, Ministère de la Justice)

Jean Damien DEL PAPA (SG, Ministère de la Justice)

Patricia ARMITANO (DPJJ, Ministère de la Justice)